

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2026/126 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE DU PAYS DE THÔNES

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie d'attribuer une subvention de 7 300€ pour l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée du Pays de Thônes, représentant 50 % du montant hors taxes de l'étude ;

Vu le projet de convention définissant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'attribution d'une subvention de 7 300 € pour l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel du musée du Pays de Thônes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSDITS

.../...

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26126-DE

SLO

THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 SEP. 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 23 SEP. 2026

THÔNES, le 23 SEP. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE THONES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Martial SADDIER, son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2026- du 27 juillet 2026, et ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART

ET

La Commune de Thônes, sise place de l'Hôtel de Ville - 74230 THÔNES, représentée par M. Claude COLLOMB-PATTON, son Maire, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire pour la réalisation d'une étude concernant le projet scientifique et culturel du Musée du Pays de Thônes.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses prévisionnelles du projet décrit dans l'article 1, éligibles à une aide au titre du dispositif « Soutien à l'investissement culturel », s'élèvent à 14 700 € HT.

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant correspondant à 50 % du coût HT des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'un montant plafond de 7 300 €.

Conditions de paiement

Les dépenses doivent répondre à l'objet de la subvention, précisé dans l'article 1.

La date de début d'éligibilité des dépenses pour le versement de la subvention est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil départemental, sauf dans le cas où une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée en amont par le Président du Conseil départemental en raison du caractère urgent des travaux à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Département autorisant le démarrage anticipé des travaux.

L'aide allouée par le Département pourra être versée dès signature et transmission au Département de la présente convention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées à transmettre à la Direction Culture Patrimoine (1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex), dans la limite de 80% du montant de l'aide attribuée.

Le versement du solde de la subvention, soit 20%, est conditionné à la fourniture d'une attestation de fin des travaux, d'un état récapitulatif définitif des factures acquittées et d'un bilan attestant du respect des dispositions de l'article 6 de la présente convention.

La ou les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Si des versements d'acomptes ont déjà eu lieu, le solde de la subvention ne pourra pas être versé. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des travaux mentionnés dans l'article 1 de la présente convention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.
2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux...), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.
3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...).
4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.
5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26126-DE



6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique. Apposer le logo du Conseil départemental sur tous les panneaux de chantier associés au projet.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le 03 AOUT 2026 en deux exemplaires

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Le Président,
Martial SADDIER

Pour la Commune de Thônes

Le Maire,
Claude COLLOMB-PATTON